



Dégâts non réparés par sci et gestionnaire immobilier

Par **SevyLan_old**, le **28/12/2007** à **07:41**

Bonjour,

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Ma compagne a commencé par habiter seule un appartement de type F2 en location dans le 14^e arrondissement de Paris à la mi-2006. Les murs étaient décrépits dans la cuisine suite à une fuite occasionnée chez le voisin du dessus et la SCI avait promis de réparer dans le mois. Les plaques de cuissons ont également rouillées et il a fallu les faire chauffer et frotter régulièrement pendant des semaines afin de récupérer des plaques utilisables, et cela en dégageant des fumées désagréables, surtout pour ma copine asthmatique. Par la suite le digicode s'est également mis à disfonctionner, l'électricité du couloir et de la cour également.

J'ai par la suite rejoint ma compagne à la mi-2007, et malgré l'année écoulée, les courriers en recommandés et les appels de ma copine, rien n'a été fait ni par la SCI ni par le cabinet gestionnaire de bien - que nous appellerons Cabinet D. -. J'ai donc pris les choses en mains, passez plusieurs coups de téléphones à ces deux seuls interlocuteurs qui se renvoyaient chacun la balle sans rien faire.

Un nième recommandé avec photos et courrier récapitulatif à été transmis au cabinet D. par mes soins et à la réception de la confirmation, je les ai appelés en menaçant de contacter mon assistance juridique liée à mon assurance.

La semaine suivante, le digicode était remis en état et l'électricité à tous les étages. Une étape de faite mais pour l'appartement, le planché est toujours en piteux état et les murs écaillés de partout.

Le coup de grace est porté par les annonces immobilières disponibles à l'heure actuelle et qui sont émises par la SCI, dans notre immeuble, pour les mêmes types d'appartement. Au fur et à mesure que les locataires quittent leurs appartements, ceux ci sont rénovés par la SCI ou le Cabinet D., je ne sais pas, et sont remis en location, pour 100€ de moins que ce que nous payons actuellement.

A quoi pouvons nous prétendre et quels sont nos recours ?

Pour rénover les murs il va falloir nous reloger je suppose, vu la petitesse de l'appartement (30m² au plus), est ce que cela est possible

?rnDe plus, nous payons plus cher à équivalent et dans de mauvaises conditions, sans aucune action de leur part : peut on obtenir réparation, ne serait ce que la différence de loyer depuis les premiers recommandés envoyés ?rn rnMerci encore d'avoir porté attention à mon problème.rn rnEn vous souhaitant une bonne et heureuse année 2008rn rnCordialement,rn rnYves.